

Commune de DOMSURE  
Procès-verbal Réunion du Conseil municipal  
Du 27 juin 2023 à 19h30  
Convocation du 23 juin 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Absent excusé : 1

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0

Date de la convocation : 23/06/2023

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Patrick  
VACLE, Maire.

---

Présents : Patrick VACLE, Lilian Billet, Brigitte FISCHER, Mathilde FERRIER  
Xavier BERNARD DE DOMPSURE, Jean-Paul BOUILLOUD, Jérôme COMMARET, Brenda COSTANZO,  
Christine DROUILHET, Pauline MICHEL.

Absent excusé : Patrick BOUILLET

Secrétaire de séance : Mathilde FERRIER

---

## ORDRE DU JOUR

► **Bâtiments communaux** :

- Halle (point fin travaux, devis extincteurs, branchement garage)
- Mairie salle des fêtes (devis mise à jour plans de sécurité..... )
- Restaurant Chez Nathaly (bail, travaux, diagnostics, cession...)
- Ecole (protection poteau préau)
- Demande location salle des fêtes convention Foyer Bevey Beaupont

► **Voirie**

- SIEA (modification horaire éclairage public, devis)
- Aménagement lotissement privé Clos du Champ Fleuri

► **RPI**

- Commission scolaire (conseil école, achats matériels)
- Personnel communal

► **Finances**

- Devis divers
- Point dernières factures halle

► **Affaires diverses**

- Divers

Le compte-rendu du conseil municipal du 25/05/2023 est adopté à l'unanimité

## **1/ Bâtiments communaux :**

Monsieur le Maire présente le devis présenté par l'entreprise DUMONT Sécurité relatif à la mise à jour des plans d'évacuation de la mairie, salle des fêtes.

### **DEL 2023-25 – Devis mise à jour plans de sécurité incendie des bâtiments Mairie Salle des fêtes - Ecole**

Monsieur le Maire rappelle que suite au changement de chaudières fuel remplacées par une chaudière à granulés, il était nécessaire de remettre à jour et en conformité les plans de sécurité incendie des bâtiments Mairie, Salle des Fêtes, Ecole.

Il présente donc le devis n° 1186P07 du 16-06-23 de l'entreprise Dumont Sécurité 9 rue Lucien Rosengart BP 621 01506 Ambérieu en Bugey Cédex pour un montant de 712.80 HT soit 855.36 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition de l'entreprise DUMONT Sécurité
- **VALIDÉ** le devis n° 1186P07 pour un montant de 855.36 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **DEL 2023-26 – Devis extincteurs et plan sécurité Halle**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de poser des extincteurs dans le local de la halle. Il présente donc le devis n° 1185P07 du 16-06-23 de l'entreprise Dumont Sécurité 9 rue Lucien Rosengart BP 621 01506 Ambérieu en Bugey Cédex pour un montant de 316.31 € HT soit 379.57 € TTC comprenant deux extincteurs, deux panneaux extérieurs de signalisation, une couverture anti-feu et un plan de sécurité incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition de l'entreprise DUMONT Sécurité
- **VALIDÉ** le devis n° 1185P07 pour un montant de 379.57 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire fait ensuite le point sur les travaux de la halle multisports. Les dernières entreprises sont repassées pour les dernières finitions notamment l'électricien. Il s'avère que le garage de la place du village n'était plus alimenté en électricité (raccordement précédent dans les vestiaires foot). Monsieur le Maire explique qu'il a pu négocier ce raccordement non prévu dans les plans en compensation d'une facturation de coffrets de chantiers qui n'ont jamais été posés. La liaison entre le garage et la halle sera donc à la charge de l'entreprise EN'GO Bourgogne. Les travaux seront effectués dans l'été.

Monsieur le Maire souligne que vu la grandeur des rideaux, lorsqu'il y a beaucoup de vent, il est nécessaire de les accompagner pour les fermer. Lestage à prévoir ?

#### **Restaurant Chez Nathaly :**

Madame Brigitte Fischer précise que pour élaborer le nouveau bail et les documents de cession du bail du commerce, il est nécessaire de prévoir des diagnostics (loi Pinel, loi Boutin). Contacts seront pris avec différents organismes pour avoir des devis. La cession serait possible à compter du 01 septembre 2023.

Les différentes délibérations relatives à ce changement pourront être prises lors du prochain conseil, avec tous les éléments justificatifs.

En ce qui concerne les travaux dans l'appartement, Fabien, l'employé communal, a bien avancé à détapiser et démonter les radiateurs. Des devis de plomberie et de fournitures de matériels pour le sol ont été demandés.

- Ecole :

Il est impératif de réaliser la protection des pans de mur du préau de l'école pendant l'été. La commission scolaire fera un comparatif des fournitures avant de commander le matériel nécessaire.

- Demande location salle des fêtes convention Foyer Bevey Beaupont :

Une demande de location de la salle des Fêtes a été envisagée par le Foyer Bevey de Beaupont afin d'utiliser la salle pendant 4 séances sur le mois de novembre 2023, le lundi après-midi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose de réitérer la convention déjà existante et de la mettre à jour des tarifs avec une légère augmentation pour tenir compte des hausses de tarifs d'énergie. Il sera donc demandé 28,00 € pour chaque séance.

**2/ Voirie** :

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été demandé au SIEA de modifier les horloges de l'éclairage public avec extinction de 22h00 à 6h00. Il est nécessaire de prendre une délibération et un arrêté municipal.

**2023-27**

**Objet : Eclairage public : Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public**

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Considérant qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Monsieur le Maire rappelle que la décision d'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 6h00 a été prise par délibération n° 2015-41 en date du 08 octobre 2015. Lors des précédentes réunions de Conseil Municipal, une réflexion avait été menée sur l'éventualité d'une extinction de l'éclairage public, tous les jours de 22 heures à 6 heures afin de pallier aux fortes augmentations de l'électricité. Des adaptations sont toujours prévues lors de la fête patronale et autres manifestations.

Monsieur le Maire précise que la commune étant équipée d'horloges astronomiques, l'extinction de l'éclairage public sera facile à mettre en place et permettra de réaliser des économies non négligeables.

Outre l'enjeu économique, ce projet répond par ailleurs aux recommandations amorcées par le Grenelle de l'environnement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre la pollution lumineuse.

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu tous les jours de 22 heures à 06 heures.

- **AUTORISE** le Maire à prendre un arrêté municipal détaillant les horaires et modalités d'extinction de l'Eclairage Public.

**2023-28**

**Objet : Eclairage public : Devis SIEA pour modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle que lors de précédentes réunions de conseil municipal, il avait été décidé de modifier le temps d'extinction de l'éclairage public pour le passer de 22h00 à 6h00. La commune est équipée d'horloges astronomiques et a interrogé le SIEA (Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain). Il présente donc le devis détaillé de l'opération à savoir :

- montant des travaux : 455.83 € HT soit 547,00 € TTC qui se décompose ainsi :
- Participation SIEA : 0,00 €
- Fonds de compensation TVA 89.73 €
- Dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune : 457.27 €
- Appel de fonds de 85% de la dépense dès réalisation de l'ordre de service à l'entreprise : 388.68 €

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la proposition du SIEA
- **VALIDÉ** le devis dossier 2023-06-23 pour un montant de 547,00 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- Lotissement privé Clos du champ fleuri :

Le permis d'aménager a été accordé au promoteur AMG Promotion pour l'aménagement de 13 lots à usage d'habitation.

Lors des derniers échanges, il avait été évoqué un renforcement électrique à la charge du promoteur. Il est nécessaire de réaliser une extension à la charge de la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il a repris contact avec AMG Promotion à ce sujet afin de négocier cette partie à la charge de la commune. Un accord a été conclu avec une répartition à 50 % entre la commune et AMG Promotion. Un courrier de confirmation sera envoyé en ce sens.

### **3/ RPI :**

Madame Ferrier rappelle les principaux éléments évoqués lors du conseil d'école du 12 juin 2023.

La prévision des effectifs pour la rentrée 2023-2024 s'établit ainsi :

- Petite section : 18 (+1)
- Moyenne section : 12
- Grande section : 16
- CP : 11
- CE1 : 14
- CE2 : 13
- CM1 : 10
- CM2 : 12 soit 106 à 107 élèves.

La répartition possible sous réserve de stabilité des effectifs pourrait être :

- PS-MS : 24 (18+6) Mme Brunet
- GS-CP : 22 (6+16) Mme Michel
- CP-CE1 : 18 (11+7) Mme Duvernay
- CE1-CE2 : 20 (7+13) Mme Robert
- CM1-CM2 : 22 (10+12) Mme Ferlet

Le bilan des projets :

- Pas de projets particuliers cette année pour les classes de Domsure en raison du budget du Sou des Ecoles. Une sortie de fin d'année sera néanmoins prévue le dernier jour.

- Demandes d'achats de couchettes supplémentaires, chariot de transport, plan à langer et plastifieuse.
- Beaupont :
- CP-CE1 : 10 séances de piscine de mars à juin
- 10 séances d'initiation à la pratique du foot dans le cadre de l'opération « Foot à l'école » en partenariat avec le club de Marboz de mars à juin
- Projet bal en partenariat avec les musiciens intervenants et une danseuse professionnelle. Financement de la sonorisation par le Sou des Ecoles.
- Intervention de bénévoles de l'Association de Défense de l'Environnement Bressan sur « les zones humides à Beaupont et Domsure ».
- Embellissement de la cour de récréation : demande de subvention exceptionnelle à la mairie de Beaupont pour financer un projet mosaïque avec la création d'un mot croisé (Ecole – liberté – égalité – fraternité) en carrelage. La pose aura lieu le mercredi 05 juillet avec l'aide des 2 employés municipaux.
- Pas de sortie de fin d'année faute de financement.
- Demande de changement de l'ordinateur portable de la classe des CP-CE1

- Personnel communal :

Demande de Véronique de modification de l'amplitude horaire à savoir commencer ¼ d'heure plus tôt le matin et finir ¼ d'heure plus tôt le soir.

Courrier reçu de Véronique pour faire valider le grade d'ATSEM aux vu des années d'expérience à ce poste sur le grade d'Adjoint technique

Agathe, Atsem chez les petits-moyens a repris le travail suite à son congé parental le 05 juin 2023.

Elle a pu travailler en binôme avec Laurine jusqu'au 09 juin 2023.

4/ **Finances** :

Lors du conseil municipal du 23 mars 2023, une délibération a été prise pour encaisser un chèque GROUPAMA d'un montant de 1331.21 €.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une erreur de GROUPAMA. Le chèque ne concerne pas la commune de Domsure. Il sera donc procédé à son remboursement via le Service de Gestion Comptable de Bourg en Bresse.

Halle : la dernière facture a été réglée. Un récapitulatif de règlement va donc être établi, envoyé au Service de Gestion Comptable pour validation puis transmis pour justifier les demandes de subventions aux différents partenaires.

5/ **Affaires diverses** :

- Une demande de subvention PET2 (Plan d'Equipement Territorial) a été faite auprès de Grand Bourg Agglomération dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du commerce rural, le bar Restaurant.

- Tour de France : invitation à Chatillon sur Chalaronne le 14 juillet 2023, arrivée du Tour de France à Bourg en Bresse le 20 juillet 2023

- Cérémonie du 18 juin 2023 : l'assemblée présente a été satisfaite du changement d'horaire et de l'organisation des différentes cérémonies.

- Estivoeux du 23 juin 2023 : bon ressenti. Le principe du marché gourmand n'a pas été bien compris par tout le monde mais une quarantaine de personnes sont restées pour déguster sur place. Monsieur le Maire remercie le conseil municipal pour son implication et le travail réalisé pour l'organisation de cet événement.

- Guinguette : 08 juillet 2023 organisée par le Comité des Fêtes (randonnée, repas animé et feu d'artifice)

- La Roger Pigeon : 16 juillet 2023

- Course Elite de GBA : 23 juillet 2023

- Entrevue entre M Dominique Michel, Mme Brigitte Fischer et le géomètre ABCD pour le bornage de terrains constructibles situés à la Grange Viry. Il a été validé de continuer le busage du fossé le long du chemin impasse de la Grange Viry, fossé qui sera rétrocédé gratuitement à la commune en contrepartie.

Monsieur le Maire précise que le mois de juillet sera riche en évènement avec 1 PACS et 4 mariages

- Mme Michel précise que M Le Curé l'abbé Goy a accepté la pose d'une guirlande sur le parvis pour les fêtes de fin d'année.

- Films de M Comtet : pas de changement de date fixée au 18 novembre 2023. Mme Drouilhet précise que la buvette sera tenue par l'association sur place avec leur accord.

- M Billet demande qu'une transformation des portes de la cantine soit envisagée en incorporant des grilles afin de faciliter la ventilation et diminuer la température intérieure de la pièce.

Date du prochain conseil municipal : 27 juillet 2023

La séance est levée à 22h30